

**Avis de convocation / avis de réunion**



**SOFIPRIME**

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe,  
 faisant offre publique de placement, au capital de 5 259 960 €  
 Siège social : 303, square des Champs Élysées 91026 Evry Cedex  
 822 219 036 R.C.S. Evry.

**Avis de convocation  
 a l'Assemblée Générale Ordinaire  
 du 27 mai 2019**

Les associés de la SCPI SOFIPRIME sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 27 mai 2019 à 11 heures au siège social, 303 Square des Champs Élysées à 91026 EVRY-COURCOURONNES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes arrêtés au 31 décembre 2018.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2018.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ».
- 8) Fixation du montant maximal des emprunts.
- 9) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le vendredi 14 juin 2019 à 14 heures au siège social, 303 square des Champs Élysées, 91026 EVRY COURCOURONNES, pour délibérer sur le même ordre du jour.

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.  
 Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018, c'est-à-dire :

**Bénéfice distribuable :**

– Résultat de l'exercice 2018	71 506,47 €
– Report à nouveau des exercices antérieurs	-84 053,40 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>- 12 546,93 €</b>

Au report à nouveau portant ce dernier à -12 546,93 €.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la SCPI SOFIPRIME au 31 décembre 2018, à savoir :

- Valeur comptable : 7 165 373,52 €, soit 168,17 € par part ;
- Valeur de réalisation : 8 242 766,37 €, soit 193,45 € par part ;
- Valeur de reconstitution : 10 150 662,63 €, soit 238,23 € par part.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.  
 Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe à 30 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 2 000 € pour l'année 2019, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.